

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Projet d'aménagement foncier, agricole et forestier (AFAF) complémentaire sur la commune de Cognat-Lyonne (03)

L'autorité environnementale a été saisie pour avis par le conseil départemental de l'Allier le 2 avril 2015 sur le projet d'aménagement foncier, agricole et forestier (AFAF) de la commune de Cognat-Lyonne (03), complémentaire à celui engagé en parallèle pour la réalisation de l'autoroute A719 section Gannat-Vichy.

Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. L'article R122-6 III du code de l'environnement dispose que l'autorité environnementale pour ce projet est le préfet de région.

En application de l'article R122-7 II du même code, l'autorité environnementale doit donner son avis sur le dossier complet dans les deux mois suivant sa réception, datée du 2 avril 2015.

Le présent avis a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne. Il est transmis au pétitionnaire et doit être joint au dossier soumis à la consultation du public et mis en ligne sur les sites Internet de la préfecture de l'Allier et de la DREAL Auvergne.

1. Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux

1.1. Contexte et présentation du projet

La commune de Cognat-Lyonne dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU) et fait partie du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Vichy Val d'Allier. Elle se situe à l'ouest de l'agglomération de Vichy et fait l'objet de deux projets d'aménagements fonciers concomitants.

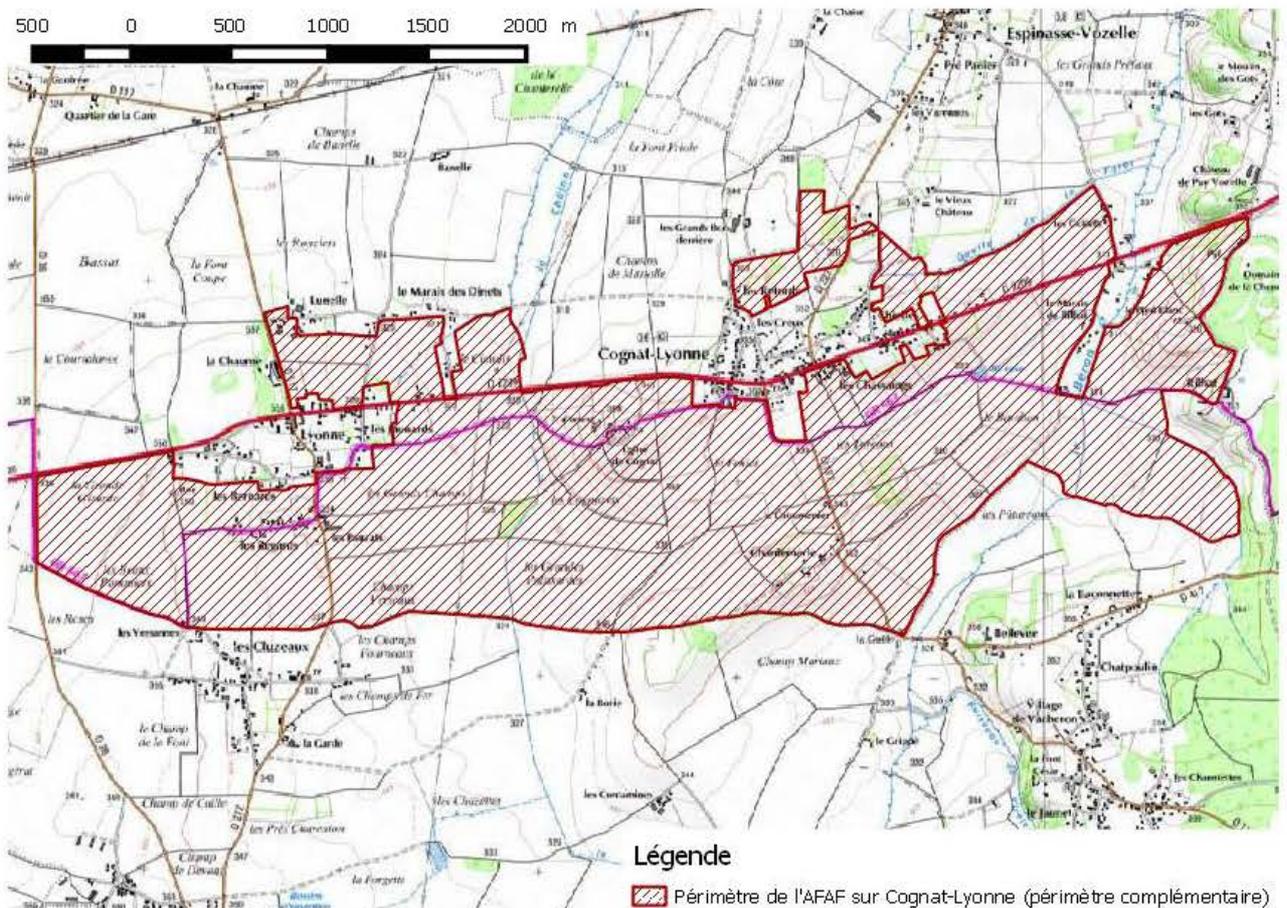
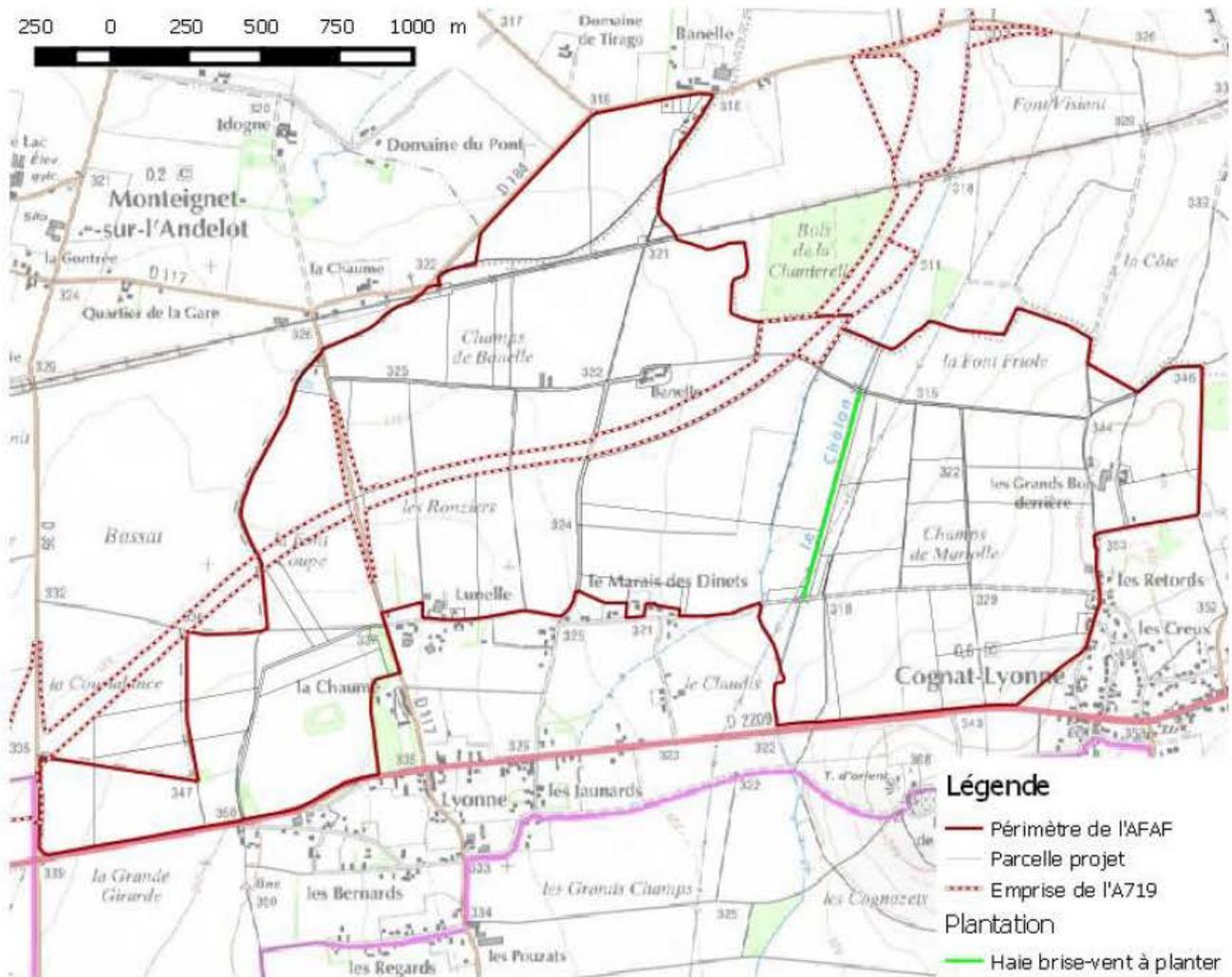
Le premier est mené dans le cadre du futur passage de la section Gannat-Vichy de l'autoroute A719 sur son territoire, avec une extension sur la commune d'Escurolles. Il est traité globalement avec ceux des autres communes concernées par cet ouvrage qui sont Espinasse-Vozelle, Monteignet-sur-l'Andelot et Vendat.

Pour ce projet d'AFAF en relation avec une infrastructure routière nationale, l'autorité environnementale est le conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Le second, appelé projet « complémentaire » et objet du présent avis, complète l'aménagement sur le sud de la commune. Il couvre une superficie de 708 ha qui concerne 186 propriétaires pour 612 parcelles, délimitée au nord par la route départementale D2209 et au sud, à l'est et à l'ouest par les limites communales (voir cartes pages suivantes).

L'arrêté préfectoral du 10 septembre 2012, annexe 7 du dossier, établit les prescriptions à respecter par la commission communale d'aménagement foncier (CCAF).

Le cadre, les contraintes et les réflexions de la CCAF et du géomètre expert qui l'a assistée pour la future répartition parcellaire, sont présentés de façon synthétique et claire.



Source : étude d'impact du projet

1.2. Présentation synthétique du projet parcellaire de l'AFAF complémentaire

	Avant AFAF	Après AFAF
Nombre total de parcelles	612	300
Taille moyenne des parcelles	1,2 ha	2,3 ha
Nombre de propriétaires monoparcéllaires	97	141
Nombre de propriétaires pluriparcéllaires	89	40

2. Qualité du dossier

Le dossier comprend 2 documents, l'un intitulé « Dossier d'étude d'impact » - « Dossier d'autorisation », l'autre étant le résumé non technique.

Ils sont agrémentés de nombreuses illustrations clairement nommées et répertoriées dans le sommaire.

Le dossier aborde les parties prévues à l'article R122-5 du code de l'environnement.

2.1. Résumé non technique

Il reprend de façon lisible et synthétique les informations détaillées dans l'étude d'impact.

2.2. Analyse de l'état initial de l'environnement et principaux enjeux environnementaux du territoire.

Les études environnementales (2011 et 2013) réalisées sur la commune de Cognat-Lyonne relèvent de forts enjeux agricoles, de biodiversité, sur les risques et les eaux superficielles. Le présent avis se concentre donc sur ces enjeux. Les autres enjeux environnementaux, par exemple le paysage, ont été correctement traités dans le dossier.

Occupation du sol, agriculture

Ce volet est clairement décrit.

Le périmètre est majoritairement occupé par 600 ha de cultures (87%) et 56 ha de prairies (8%). La prédominance des terres cultivées est nettement visible sur la carte page 57.

Le bâti et les chemins couvrent respectivement environ 21 ha et 9 ha soit 4,5 % de la superficie. Les zones potentiellement constructibles ne sont pas intégrées au périmètre du projet.

Les représentations graphiques (pages 79 et 80) montrent le morcellement inégal actuel des parcelles et propriétés.

Faune, flore et corridors écologiques

La zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 "Forêt de Montpensier et bois Saint-Geat" se trouve en limite extérieure au périmètre, comme le montre la carte 21, page 71.

Les cartes pages 57 et 58 présentent les habitats naturels, patrimoniaux et les zones humides du périmètre à aménager.

- - Faune - Flore

Les relevés de terrain ont été réalisés à des périodes adéquates.

Les espèces inventoriées sont présentées par familles, ainsi que celles dont la présence potentielle a été recherchée dans des données bibliographiques. Les tableaux établis reprennent les espèces protégées et celles déterminantes pour la ZNIEFF voisine.

À noter qu'en page 97, au paragraphe relatif aux reptiles, le terme « amphibien » est utilisé par erreur.

Le dossier relève, par exemple la présence d'espèces vulnérables de la liste rouge française : l'aigle botté, le busard cendré, la linotte mélodieuse, le tarier des près, le sonneur à ventre jaune.

Les habitats naturels d'intérêt communautaire et les lieux de repérage de cinq espèces animales protégées sont cartographiés en page 67, puis au regard des travaux connexes annoncés page 99. Pour une

information synthétique complète, les cartes auraient pu répertorier toutes les espèces protégées repérées sur le terrain.

- Corridors écologiques

Le projet de schéma régional de cohérence écologique (SRCE) a été pris en compte (page 45). L'état initial relève des corridors « biologiques » assez diffus au sein des cultures.

Eaux superficielles – souterraines et milieux humides

- Eaux superficielles

Les eaux superficielles sont considérées à juste titre comme un enjeu fort du territoire.

Les enjeux du schéma directeur d'aménagement et de gestion (SDAGE) Loire-Bretagne et du projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Allier-aval en cours d'approbation, sont rappelés.

Les cours d'eau qui circulent sur la zone d'étude sont le Châlon, ainsi que le Béron et ses affluents.

La qualité initiale de ces masses d'eau était qualifiée de « moyenne » et les objectifs du SAGE quant à leur état chimique et écologique en 2015 et 2021 auraient pu être présentés de plus clairement (page 39).

De plus, l'état réel de ces masses d'eau en 2015 n'apparaît pas alors que le secteur est classé en zone vulnérable au regard de la directive nitrates et le bassin du Béron se trouve en zone prioritaire pour l'action contre la pollution par les pesticides du groupe Phyt'Eauvergne.

- Milieux humides

Le repérage des habitats humides figure en page 58. Ils sont associés aux forêts alluviales et aux prairies maigres de fauche.

Risques

L'étude classe logiquement en enjeux forts les risques d'inondation auxquels les secteurs riverains des cours d'eau sont exposés.

Hormis quelques compléments concernant les eaux superficielles, l'état initial est bien décrit.

De nombreuses illustrations photographiques et cartographiques structurent l'étude et facilitent sa compréhension.

3. Présentation des choix qui ont conduit au projet

Le projet est consécutif et lié à l'AFAF initié pour l'A719 qui impacte, entre autres, la commune de Cognat-Lyonne. De cette démarche rendue obligatoire par le projet autoroutier, mais ne couvrant qu'une partie de son territoire, la municipalité a souhaité étendre cette action d'aménagement foncier à toute sa superficie.

Le choix de travailler sur des options les moins impactantes possible sur les enjeux environnementaux est correctement présenté. Il a été fait par la CCAF au regard des documents et schémas locaux, ainsi que des prescriptions données par l'arrêté 2551/12 du 10 septembre 2012 du préfet de l'Allier. Leurs objectifs sont repris au dossier.

4. Évaluation des impacts du projet sur l'environnement et mesures envisagées pour les éviter, les réduire ou les compenser

Le dossier précise que l'objectif du cabinet d'expertise a été « d'appuyer le nouveau parcellaire sur les limites naturelles existantes (haies, fossés) ».

Dès le préambule, les projets de travaux connexes structurant la mise en œuvre du nouveau parcellaire sont cartographiés pages 14, 16 et 18. Ils sont principalement constitués de :

Affectation des sols	supprimés	créés
Chemins empierrés	4 400 mètres (m)	3 690 m
Route à démolir (0,80 x 6 m)	190 m	
Haies	150 m	210 m
Débroussaillage	1 350 m ²	

Terrassement en déblais	320 m ³	
Fossés	1 995 m	1 330 m
Buses d'accès aux parcelles		102 m

L'étude analyse sérieusement les impacts potentiels du projet pour chaque thématique environnementale. Elle conclut chacune par une synthèse des impacts potentiels hiérarchisés une représentation graphique présente les travaux qui la concerne.

L'ensemble des travaux connexes à l'aménagement foncier est présenté en annexes 5 et 6. Le plan n'est cependant pas très lisible.

Eaux

Les zones humides ne seront pas impactées par les travaux.

S'agissant des eaux superficielles, qui constituent un enjeu fort sur le site, le dossier devrait être plus précis concernant les interventions prévues dans les cours d'eau et la réalité hydrologique de certains écoulements qualifiés de « fossés ». En particulier :

- page 87 : selon le dossier, aucune intervention n'est prévue sur un cours d'eau. Pourtant, les rubriques 3120 et 3130 de la « loi sur l'eau » relatives aux travaux en cours d'eau sont mentionnées. Ce point doit être clarifié.

En outre, le dossier indique que « le nettoyage de fossés avec bassin de rétention amont constitueront des éléments propices au stockage des eaux ». Le dossier devrait préciser où sont localisés ces bassins de rétention. De plus, l'absence d'impact de ces travaux sur l'accélération des écoulements n'est pas clairement démontrée.

- page 88 : lieu-dit « le pied blanc », il est prévu de combler un fossé sur 284 m. La position de cet écoulement en fond de vallon mérite de vérifier qu'il ne s'agit pas d'un cours d'eau. Dans l'hypothèse où il s'agirait d'un cours d'eau au sens du code de l'environnement, l'arrêté de prescriptions de l'AFAF interdirait de le combler.

La carte page 90 précise et localise les travaux hydrauliques soumis à la loi sur l'eau.

Habitats naturels, faune et flore

Le nouveau découpage des terres nécessite la suppression de 150 m de haies qui seront compensés par la plantation de 210 m de haies basses. Les essences, locales, seront sélectionnées et adaptées aux sols, notamment pour les secteurs humides.

La carte 28 page 99, permet de visualiser l'emplacement des travaux au regard de la présence d'espèces protégées.

Les périmètres d'habitats naturels d'intérêt communautaire et sites liés aux espèces protégées sont évités par les travaux prévus.

Les périodes d'interventions pour les travaux connexes tiendront compte des activités agricoles ainsi que des cycles écologiques. Toutefois, le dossier indique seulement que l'automne et plus particulièrement le mois d'octobre seront « privilégiés » (page 138). Ceci ne constitue pas un engagement clair à les réaliser hors des périodes écologiquement sensibles.

Une évaluation des incidences Natura 2000 est intégrée à l'étude d'impact (pages 146 à 153), elle conclut logiquement à l'absence d'incidences du projet en raison de la nature des travaux et de la distance des sites les plus proches.

La surveillance de l'apparition de plantes invasives, notamment de l'ambrosie, et leur suppression sont prévues dans le projet.

Risques

Le dossier montre bien que le projet n'aura pas d'impact sur cet enjeu.

Les impacts potentiels du projet sur les principaux enjeux sont évalués de manière satisfaisante. Ils sont majoritairement faibles. Les éventuels impacts résiduels inévitables sont bien compensés.

5. Analyses des impacts cumulés avec d'autres projets

Un état des projets et aménagements connus est présenté en pages 109 à 130. Il apparaît relativement exhaustif et détaille les impacts individuels de chacun. Il en fait un bilan cumulé par thèmes : continuités écologiques – eaux superficielles – consommation d'espace – gaz à effet de serre (GES) et pollution atmosphérique. Il montre l'absence de risque significatif de cumul d'impact sur les enjeux principaux.

Cette analyse est intéressante mais aurait utilement pu faire l'objet d'une synthèse.

À noter que le titre du dernier tableau (p 130) est erroné, car il s'agit de GES et non de consommation d'espace.

6. Prise en compte de l'environnement par le projet

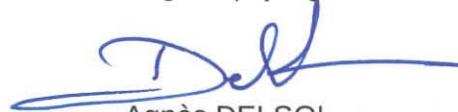
Le projet d'aménagement foncier, agricole et forestier complémentaire présente des enjeux environnementaux qui ont été pris en compte.

La hiérarchisation des thématiques environnementales est bien étudiée. Des mesures adaptées d'évitement et de réduction des impacts seront mises en œuvre, à condition que certaines précisions soient apportées concernant en particulier les travaux en cours d'eau et les périodes de chantier.

Enfin, un dispositif de suivi technique et « naturaliste » a bien été prévu. Il est détaillé en page 144 et sera postérieur aux travaux réalisés. Il comprend un calendrier saisonnier des contrôles et une vérification de l'efficacité des mesures environnementales mises en œuvre.

Clermont-Ferrand, le 1^{er} juin 2015

Pour le préfet et par délégation,
pour le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement et par délégation,
la chef du service territoires, évaluation, logement,
énergie et paysages



Agnès DELSOL